

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 25 juin 1998, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Le présent rapport a pour objet de vous proposer des créations et ajustements concernant plusieurs emplois communautaires.

**Secrétariat général :**

Mission prospective :

La mission prospective et stratégie a été créée en 1997. Rattachée au secrétaire général, elle a pour objectif d'impulser et de coordonner une réflexion à long terme sur le développement de l'agglomération lyonnaise ; l'extension des missions et la volonté de sensibiliser le grand public à cette réflexion nécessite le renfort de cette cellule, aujourd'hui constituée de deux cadres et d'une secrétaire, par un collaborateur qui aurait plus particulièrement en charge les relations avec le public et les médias ainsi que la mise en place et la gestion de la mission sur Internet.

De ce fait, je vous demande d'autoriser la création d'un poste de directeur territorial.

**Direction générale des services**

Service de l'assemblée communautaire :

Le service de l'assemblée communautaire sollicite la transformation d'un poste d'adjoint administratif en un poste de rédacteur, le suivi des travaux de l'assemblée et des commissions requérant des qualités rédactionnelles et des capacités de synthèse indispensables.

**Délégation générale aux services urbains et à la proximité**

La délégation générale aux services urbains et à la proximité regroupe quatre directions très importantes, tant au plan des effectifs qu'au plan des budgets, nécessaires au fonctionnement et à l'investissement. Aussi, la mise en place d'une cellule de coordination et d'interface avec les services fonctionnels s'avère-t-elle indispensable. Pour cela monsieur le directeur général aux services urbains et à la proximité sollicite la création :

- d'un poste d'ingénieur en chef hors classe chargé auprès du délégué général de la préfiguration de la mise en place de la territorialisation,
- d'un poste de directeur territorial,
- de deux postes d'agent administratif - secrétaire.

Direction de la voirie :

a) Au cours de la séance du 16 mars 1998, le conseil de communauté a décidé la création de plusieurs postes pour mener à bien la réalisation du tramway ; ces emplois sont répartis dans plusieurs directions. Deux postes ont été affectés à la direction de la voirie (un ingénieur, un technicien territorial).

L'avis de vacance interne et externe, lancé pour recruter un ingénieur, n'a pas permis de retenir un candidat statutaire, compte tenu des compétences et de l'expérience requises en matière de déviation de réseaux, de modification de carrefours et leurs impacts sur les schémas de voirie.

En conséquence, monsieur le directeur de la voirie sollicite, sur la base de l'article 3, -3° alinéa- de la loi du 26 janvier 1984, la création d'un poste de chargé de mission contractuel chargé des opérations de voirie dans le cadre de la réalisation du tramway et doté de l'indice 818 (prime technique incluse) ;

b) lors de la séance du 26 février 1998, le conseil de communauté a approuvé la mise en oeuvre de conventions du domaine public avec les différents opérateurs de télécommunications. Un poste d'ingénieur a été créé le 16 mars 1998 pour mettre en place la coordination et le suivi du développement des réseaux.

La gestion du réseau qui représente 226 kilomètres nécessite la mise en place d'une équipe en charge de la maintenance et du développement de cette infrastructure ; une unité gestion des fourreaux formée de cinq agents sera créée.

En conséquence, monsieur le directeur de la voirie sollicite la création, pour l'unité gestion des fourreaux urbains, de :

- deux postes de technicien territorial chargés de la préparation et de la réalisation des travaux (état du réseau, conformité des installations effectuées par les opérateurs) et la mise en oeuvre de solutions en cas d'évènements entraînant interruption de service d'un opérateur ;
- un poste d'agent technique qualifié dessinateur chargé de la cartographie du réseau ;
- un poste d'agent administratif - secrétaire.

La dépense générée par la mise en place de cette nouvelle unité sera compensée par les recettes attendues des conventions d'occupation du domaine public et estimées en année pleine à 2 MF.

### **Délégation générale aux affaires économiques**

#### Affaires économiques :

Par délibérations en date des 26 janvier et 16 mars 1998, un poste de directeur des affaires économiques et internationales et un poste de délégué général aux affaires économiques ont été créés.

La réorganisation des services qui est en cours prévoit désormais que la direction des affaires économiques sera pilotée par le délégué général aux affaires économiques.

La délégation générale au développement urbain doit assurer le pilotage des opérations d'aménagement et d'urbanisme, la coordination et l'interface opérationnelle des actions engagées par la délégation au développement économique.

La complexité et la spécialisation de ces opérations nécessitent un suivi particulier : en conséquence, le poste créé le 26 janvier 1998 est transféré à la délégation du développement urbain.

Pour compléter ce dispositif qui constitue un enjeu majeur pour notre agglomération, l'approche directe des entreprises par notre institution est indispensable.

La réorganisation de cette direction s'appuie sur la fusion de la mission développement économique et des affaires économiques. Il convient de renforcer ce secteur en liaison avec le projet technopole et la mise en oeuvre de plusieurs actions comme :

- l'identification, la mise en place et l'animation des réseaux avec les acteurs économiques locaux,
- le développement de nouvelles technologies de l'information et de la communication en liaison avec les universités, les entreprises et les collectivités,
- le développement de la santé, des sciences et des technologies.

En conséquence, monsieur le délégué général aux affaires économiques sollicite la création de quatre postes d'attaché et /ou d'ingénieur subdivisionnaire ;

**B - Propose** de délibérer en conséquence ;

**C - Précise** que la présente délibération prendra effet le premier jour suivant le dépôt de la délibération en préfecture ;

Vu le présent dossier ;

Vu l'article 3 -3° alinéa- de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu ses délibérations en date des 26 janvier et 16 mars 1998 ;

Oùï l'avis de sa commission ressources humaines, incendie et secours ;

#### **DELIBERE**

##### **1° - Procède à :**

a) - la création d'emplois suivants :

##### **secrétariat général -**

##### mission prospective

un poste de directeur territorial (n° 98120020), échelle indiciaire brute 701-985,

##### **délégation générale aux services urbains et à la proximité :**

un poste d'ingénieur en chef hors classe (n° 98120024) échelle indiciaire brute 946-1015 ;

un poste de directeur territorial (n° 98120021) échelle indiciaire brute 701-985 ;

deux postes d'agent administratif (n° 98120022 et 98120023) échelle indiciaire brute 224-343 ;

##### direction de la voirie

un poste de chargé de mission contractuel (n° 98520606) doté de l'indice majoré de rémunération 818 ;

deux postes de technicien territorial (n° 98520607 et 98520608), échelle indiciaire brute 298/544 ;

un poste d'agent technique dessinateur (n° 98520609), échelle indiciaire brute 238/382 ;

un poste d'agent administratif (n° 98520610), échelle indiciaire brute 224/343 ;

##### **délégation générale aux affaires économiques :**

quatre postes d'attaché territorial, échelle indiciaire brute 379-780 et/ou d'ingénieur subdivisionnaire échelle indiciaire brute 379-750 (n° 98170027, 98170028, 98170029 et 98170030) ;

b) - à la transformation suivante :

##### **direction générale des services :**

##### service de l'assemblée communautaire

d'un poste d'adjoint administratif, échelle indiciaire brut 238-382 en un poste de rédacteur, échelle indiciaire brute 298-544 (n° 94130015) ;

**2° - Décide** que la présente délibération prendra effet le premier jour suivant son dépôt en préfecture.

**3° - La dépense** annuelle en résultant, d'un montant de 1 925 000 F, sera prélevée sur le budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1998 - comptes 641 110 et 641 310.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,